



Lausanne, le 15 janvier 2018

## Service public

Solidaires - Unitaires - Démocratiques  
Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53  
Chauderon 5 - 1003 Lausanne  
e-mail info@sud-vd.ch  
facebook.com/sudresiste

Organe de conciliation et d'arbitrage  
Tribunal cantonal  
Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

### **Saisine de l'Organe pour un conflit collectif résultant de la gestion de la CPEV, des conditions et prestations de retraite, du salaire et des conditions de travail des salarié.e.s de l'Etat de Vaud**

Monsieur le Président,

Par la présente, la Fédération syndicale SUD, saisit l'Organe pour une situation de conflit collectif avec l'employeur public cantonal.

Nous nous référons aux articles 52 et 53 de la Lpers et au Règlement de l'Organe.

L'Etat de Vaud est le garant de la CPEV et participe à sa gestion. Il y a responsabilité de l'employeur public en matière financière pour la CPEV et par la désignation d'une moitié des administrateurs de la caisse.

Le plan présenté par le CA de la CPEV à l'ASSO à fin octobre 2017 a été refusé par les syndicats faitiers du personnel et par l'Assemblée des délégué.e.s de la caisse. Une mobilisation du personnel est en cours depuis des semaines. Le Conseil d'Etat lui-même s'est contenté de prendre note du plan ASSO sans l'approuver.

Le Conseil d'Etat soutient aujourd'hui, dans la recherche d'un nouveau plan pour la CPEV, des mesures qui ne pourront manquer de péjorer les conditions générales de travail et le revenu salarial des employé.e.s concerné.e.s.

Du coup, l'employeur public porte atteinte, par ce biais, aux droits généraux du personnel en matière de salaire, d'indexation du coût de la vie, de durée du travail sur la carrière et de conditions générales d'activité. Il contourne le droit de négociation des syndicats sur ce terrain. Cette remise en cause d'éléments fondamentaux détermine une précarisation et une insécurité des salarié.e.s concerné.e.s. Il se produit une modification de fait de l'application des éléments du cadre légal et réglementaire. Les contrats de travail, la formation de la volonté contractuelle et le cadre général qui définit le statut et les conditions des employé.e.s de l'Etat sont affectés.

De surcroît, le Conseil d'Etat prétend mettre des conditions avant d'agir auprès du Grand Conseil pour une éventuelle réintroduction de l'indexation à partir de janvier 2019. Ces

conditions ne sont autres que l'acceptation par les salarié.e.s et leurs syndicats des mesures liées à la recherche et à la mise en place d'un nouveau CPEV remplaçant celui présenté à l'ASSO en octobre 2017.

De surcroît, l'intervention du Conseil d'Etat dans les négociations entre les trois pôles, le CA de la CPEV, les syndicats du personnel et l'exécutif cantonal, ont donné l'occasion à la délégation gouvernementale de soutenir qu'elle agissait en tant que « facilitateur » dans le processus de négociation. Cette position ne nous semble pas recevable dans la mesure où non seulement la délégation du Conseil d'Etat a un rôle évident de protagoniste dans les négociations et le travail technique qui accompagne celles-ci mais qu'en plus l'employeur public a de claires responsabilités légales, comme nous l'avons indiqué plus haut. Et ce tant pour la caisse de pensions proprement dite que pour les conditions de travail et de salaire en général.

Enfin, fort des dispositions de la LCP, le Conseil d'Etat refuse toute contribution pour des coûts supplémentaires éventuels dans le cadre d'un nouveau plan pour la CPEV. Les salarié.e.s sont mis en position de supporter seul.e.s ces coûts. Ce qui revient à attaquer le revenu salarial d'une part, à remettre en cause la primauté des prestations et le caractère paritaire de la caisse de l'autre.

Il nous manque encore aujourd'hui une partie décisive du dispositif que le Conseil d'Etat et le CA de la CPEV tentent d'imposer. Il s'agit notamment d'un mécanisme devant entrer en action si le taux technique prévu par les administrateurs, leur expert et le Conseil d'Etat n'était pas atteint. Explicitement, le Conseil d'Etat, le CA et l'expert soutiennent qu'une telle conjoncture entraînerait une augmentation des cotisations à la charge des seul.e.s salarié.e.s.

Nous n'avons toujours pas connaissance de comment le CE et le CA dans le cadre d'un nouveau plan éventuel, entendent utiliser la RFV (Réserve de fluctuations de valeurs) et les provisions constituées en cas de difficultés pour les rendements de la caisse.

Les menaces sur le revenu salarial et les conditions de travail sont donc énormes.

Ceci est d'autant plus irrecevable que la CPEV est dans une situation tout à fait satisfaisante, tant pour le rendement de ses placements que pour le degré de couverture qui lui est demandé dans le cadre d'une capitalisation partielle. En fait, selon les dispositions de la LCP, la caisse est en équilibre.

Dans ce cadre, pour notre syndicat, tout processus de négociations doit reposer sur une base de 6 conditions qui doivent être considérées comme acquises. Ces conditions sont :

1. le retrait du plan présenté à l'ASSO par le CA en octobre 2017,
2. le maintien, dans un nouveau plan, des conditions et mesures transitoires du plan CPEV de 2014, et ce jusqu'en 2024,
3. la garantie, si survenait une péjoration avérée et prolongée de la situation de la CPEV, qu'aucune mesure entraînant des dégradations des conditions et prestations de la caisse ne sera prise sans une négociation entre le CA, le CE et les syndicats du personnel,
4. découlant de ces trois mesures, la garantie que le revenu salarial et les conditions de travail seront garantis par l'employeur dans leur situation actuelle,

5. l'engagement du CA et du CE, qu'en cas de problèmes économiques de la caisse, les ressources de celle-ci (RFV, provisions, fonds libres et réserves de tout type) seront engagées en priorité, avant toute mesure,
6. l'engagement du CE qu'en cas de problème économique de la CPEV rendant nécessaires des moyens supplémentaires, l'employeur public maintiendra le caractère paritaire de la caisse en fournissant au minimum des moyens à hauteur du pourcentage de sa contribution actuelle à la cotisation générale à la CPEV, soit 15,5% pour l'Etat contre 10% pour les salarié.e.s.

Pour pouvoir mener une négociation effective, nous demandons donc que le Conseil d'Etat reconnaisse son rôle de négociateur et en définisse l'envergure.

Nous revendiquons également que l'ensemble de la documentation nécessaire pour mener la négociation soit immédiatement délivrée aux syndicats faïtiers, FSF, SSP et SUD.

Sans ces éléments, toute négociation effective est fragilisée au point de la rendre inefficace.

Nous sommes donc bien engagé.e.s dans une situation de conflit collectif au sens de l'article 6 du Règlement de l'Organe. Nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin de tenter la conciliation ou pour constater, à l'inverse, la non-conciliation et délivrer l'acte pertinent.

Notre organisation syndicale participe à l'organisation d'une journée de mobilisation du personnel du secteur public, qui aura lieu le 25 janvier. Elle donnera lieu à des actions sur les lieux de travail, pouvant aller jusqu'à des débrayages et des grèves. Le but de cette mobilisation est d'obtenir de vraies négociations sur l'ensemble du problème qui lie les conditions et prestations de la CPEV et les salaires et conditions de travail du personnel public.

Une démarche du même ordre est menée par nos collègues du SSP. Nos deux organisations demandent à être convoquées et auditionnées ensemble.

Nous attendons dans les meilleurs délais la convocation des parties et vous remercions par avance de votre intervention.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Secrétariat fédéral de SUD

Copies à FSF et SSP